V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/30/11

MEDIA 2007 — Soutien à la distribution transnationale des films européens — système «sélectif» 2012

(2011/C 285/13)

1. Objectifs et description

Le présent avis d'appel à propositions s'appuie sur la décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

L'une des mesures prévues pour être mises en œuvre dans le cadre de la décision précitée est le soutien à la distribution transnationale des films européens.

L'objectif de ce système «sélectif» est de stimuler et de soutenir la distribution transnationale plus vaste de films européens récents non nationaux en encourageant les distributeurs de films en particulier à investir dans la promotion et la distribution adéquate de films européens non nationaux.

Ce système vise également à encourager le développement de liens entre la production et le secteur de la distribution de manière à améliorer la position compétitive de films européens non nationaux.

2. Candidats éligibles

Le présent avis est destiné aux sociétés européennes dont les activités contribuent aux objectifs susmentionnés.

Les candidats doivent être établis dans l'un des pays suivants:

— les 27 pays de l'Union européenne

— les pays de l'Espace économique européen

— la Suisse et la Croatie

3. Actions éligibles

L'action suivante est éligible dans le cadre du présent appel à propositions:

La distribution en salle (cinéma) d'un long-métrage non national. Le film doit être produit majoritairement par un/des producteur(s) établi(s) dans les États participant au programme MEDIA et réalisé avec une participation significative de professionnels de ces États. Ce film doit être une œuvre récente de fiction, d'animation ou documentaire d'une durée supérieure à 60 minutes et de nationalité différente du pays de distribution. Les films dont le budget de production dépasse 15 millions EUR ne sont pas éligibles.

Pour qu'un film soit éligible, le premier dépôt des droits d'auteur du film ne doit pas être antérieur à 2008.

Module	Dates du projet	Période d'éligibilité des coûts
Date limite 1 (1.12.2011)	La première sortie en salles du film sur le territoire du pays concerné doit avoir lieu le 1er décembre 2011 au plus tôt et le 1er juin 2013 au plus tard	Du 1er juin 2011 au 1er avril 2014
Date limite 2 (30.3.2012)	La première sortie en salles du film sur le territoire du pays concerné doit avoir lieu le 30 mars 2012 au plus tôt et le 30 septembre 2013 au plus tard	Du 30 septembre 2011 au 30 juillet 2014
Date limite 3 (29.6.2012)	La première sortie en salles du film sur le territoire du pays concerné doit avoir lieu le 29 juin 2012 au plus tôt et le 29 décembre 2013 au plus tard	Du 29 décembre 2011 au 29 octobre 2014

4. **Critères d'attribution**

Une aide sera octroyée pour la distribution, soit «copies et publicité» [P&A (prints and advertising)], de films européens récents non nationaux à budget de production maximum de 15 millions EUR aux groupements d'au moins cinq distributeurs dans le cas de films dont le budget est inférieur à 3 millions EUR et d'au moins sept distributeurs dans le cas de films dont le budget se situe entre 3 et 15 millions EUR.

Les critères d'attribution déboucheront sur la sélection des groupements rassemblant le plus grand nombre de points suivant une grille tenant compte:

— du nombre de distributeurs éligibles,

— du coût de production du film,

— de sa provenance,

— du genre du film,

— de la présence du mandataire de ventes/producteur en qualité de coordinateur et de sa nationalité.

5. **Budget**

Le budget total disponible est de 12 250 000 EUR sujet à disponibilité des fonds pour l'exercice 2012.

La contribution financière se présentera sous la forme d'une subvention. La contribution financière octroyée n'excédera en aucun cas 50 % des coûts totaux éligibles.

L'aide maximale sera de 150 000 EUR par film par pays.

L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

6. **Date limite de dépôt des candidatures**

Les dates limites d'envoi des candidatures sont le 1er décembre 2011, le 30 mars 2012 et le 29 juin 2012.

Les candidatures sur formulaire électronique doivent être soumises en ligne au plus tard à 12h00 HEC/HAEC (midi, heure de Bruxelles) le jour de la date limite appropriée.

Les formulaires de candidature officiels doivent être utilisés et dûment signés par la personne habilitée à contracter un engagement juridiquement contraignant au nom de l'organisation candidate.

Le dossier de candidature contenant l'ensemble des formulaires de candidature et les annexes, telles que précisées dans les lignes directrices, doit clairement mentionner les indications suivantes:

MEDIA 2007 — Distribution EACEA/30/11 — Selective cinema

et doit être envoyé à l'adresse suivante dans les délais impartis:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)
Constantin DASKALAKIS
BOUR 3/66
Avenue du Bourget 1
1140 Bruxelles
BELGIQUE

Les candidatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas retenues.

7. **Informations complètes**

Les lignes directrices, ainsi que les formulaires de candidature et les formulaires électroniques, se trouvent à l'adresse internet suivante:

http://ec.europa.eu/culture/media/programme/distrib/schemes/select/index_fr.htm

Les candidatures doivent être soumises sur les formulaires prévus à cet effet et contenir toutes les informations et annexes demandées.